

# PROCÈS – VERBAL

- de l'installation du conseil municipal,
- de l'élection d'un maire,
- du création des postes d'adjoints et de conseillers municipaux délégués
- de l'élection de cinq adjoints
- de l'élection de deux conseillers municipaux délégués
- de désignation des membres de la commission d'appel d'offres

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pirey.

## 1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves Arcamone, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT).

### **1.1.Résultat de l'élection du 28 juin 2020**

Monsieur Yves Arcamone donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection du 28 juin 2020.

Ont été élus :

- AYACHE Patrick
- BAVEREL Emmanuelle
- DENOIX Philippe
- SCHELL Catherine
- ARCAMONE Yves
- CULTRU Sophie
- BONNOTTE Stéphane
- GUERN Soizick
- VIEILLE Romaric
- FEUVRIER Dominique
- MARONGIU Loïc
- DONZE Marie-Hélène
- COUESMES Gérard
- BOULICOT Sonia
- MANGIN Marc
- COINTET Jacques
- CHERVET Christiane
- RUFFIN Thierry
- BOUCHER Stéphanie

### **1.2.Appel nominal**

Considérant la démission des Messieurs Thierry Ruffin, Jacques Cointet et de Madame Christiane Chervet en date du 29 juin ;

Considérant la démission de Mme Stéphanie Boucher en date du 30 juin 2020 ;

Considérant leur remplacement, dans l'ordre de la liste « Pirey avant tout » par Monsieur Aurélien Marandet, Mme Christine Perreux, Monsieur Sylvain Picard, Mme Maryse Tardivat ;  
Considérant la démission de Mme Maryse Tardivat ;  
Considérant la démission de Mme Christine Perreux ;  
Considérant la démission de M. Frédéric Paillard ;  
Considérant les démissions de Mme Monique Schultz et de M. Bouchat Barzani ;  
Considérant la démission de M. Thierry Simeray ;  
Considérant leur remplacement par Mesdames Julie Bugnon et Cécile Pauthier ;

Monsieur Yves Arcamone a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- ARCAMONE Yves
- AYACHE Patrick
- BAVEREL Emmanuelle
- BONNOTTE Stéphane
- BOULICOT Sonia
- BUGNON Julie
- COUESMES Gérard
- CULTRU Sophie
- DENOIX Philippe
- DONZE Marie-Hélène
- FEUVRIER Dominique
- GUERN Soizick
- MARANDET Aurélien
- MARONGIU Loïc
- PAUTHIER Cécile
- PICARD Sylvain
- SCHELL Catherine
- VIEILLE Romaric

Absent : M Marc MANGIN ayant donné procuration à M. Yves ARCAMONE

### **1.3.Installation du conseil municipal**

Monsieur Yves Arcamone qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sophie Cultru a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2 - ÉLECTION DU MAIRE**

### **2.1. Rappel législatif**

M. Yves Arcamone invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

Mme Sophie Cultru  
M. Stéphane Bonnotte

### **2.3. Déclaration de candidatures**

Monsieur Philippe Denoix. Présente la candidature de M Patrick Ayache  
Il n'y a pas d'autres candidatures

### **2.4. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.5. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue <sup>1</sup> : 10

M. Patrick Ayache : 15 voix

### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

M Patrick Ayache ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

---

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### **3 – CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire, M. Patrick Ayache indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il propose au conseil municipal de porter à 5 le nombre des adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer 5 postes d'adjoints au maire.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **4 – CRÉATION DES POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Le président a indiqué qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Le président propose au conseil municipal de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Votes pour : 17

Vote contre : 2

Abstention : 0

## **5 - ÉLECTION DES ADJOINTS**

### **5.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est présentée. Elle se compose de :

- Philippe DENOIX
- Emmanuelle BAVEREL
- Yves ARCAMONE
- Catherine SCHELL
- Stéphane BONNOTTE

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau désigné en 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.4.

### **5.2. Résultats du premier tour de scrutin**

c. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

d. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue : 10

Ont été déclarés adjoints et immédiatement installés :

- Philippe DENOIX
- Emmanuelle BAVEREL
- Yves ARCAMONE
- Catherine SCHELL
- Stéphane BONNOTTE

## **6 - ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Sous la présidence de M. Patrick Ayache élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des deux conseillers municipaux délégués (Article L2122-18 du CGCT).

### **6.1. Listes de candidats aux fonctions de conseillers municipaux délégués**

Le maire a rappelé que les conseillers municipaux délégués sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste de candidats aux fonctions de conseillers municipaux délégués est présentée. Elle se compose de :

- Romaric VIEILLE
- Sophie CULTRU

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il a ensuite été procédé à l'élection des conseillers municipaux délégués sous le contrôle du bureau désigné en 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.4.

### **6.2. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue : 10

Ont été déclarés conseillers municipaux délégués et immédiatement installés :

- Romaric VIEILLE
- Sophie CULTRU

Le Maire, Patrick Ayache, a lu la charte de l'élu à l'ensemble des membres du conseil municipal en exercice annexé au présent compte-rendu.

## **7 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal du quatre juillet deux mille vingt, il a été procédé, conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le maire, Patrick Ayache, président de droit, indique qu'il ne souhaite pas siéger à la Commission d'Appel d'Offres et qu'il sera remplacé dans ses fonctions par Philippe Denoix, son suppléant.

Sont candidats au poste de titulaires :

- Soizick GUERN
- Marie-Hélène DONZÉ
- Sylvain PICARD

Sont candidats au poste de suppléants :

- Dominique FEUVRIER
- Aurélien MARANDET
- Marc MANGIN

Sièges à pourvoir : 3 titulaires / 3 suppléants

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que titulaires :

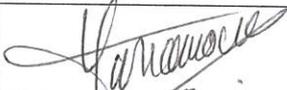
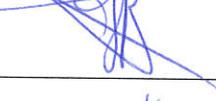
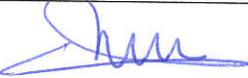
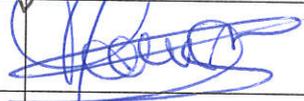
- Soizick GUERN
- Marie-Hélène DONZÉ
- Sylvain PICARD

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que suppléants :

- Dominique FEUVRIER
- Aurélien MARANDET
- Marc MANGIN

**3- CLÔTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 4 juillet 2020 à 11 h 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par les membres du conseil municipal.

Nom	Prénom	Signature	Mandataire
ARCAMONE	Yves		
AYACHE	Patrick		
BAVEREL	Emmanuelle		
BONNOTTE	Stéphane		
BOULICOT	Sonia		
BUGNON	Julie		
COUESMES	Gérard		
CULTRU	Sophie		
DENOIX	Philippe		
DONZE	Marie-Hélène		
FEUVRIER	Dominique		
GUERN	Soizick		
MANGIN	Marc		
MARANDET	Aurélien		
MARONGIU	Loïc		
PAUTHIER	Cécile		
PICARD	Sylvain		
SCHELL	Catherine		
VIEILLE	Romaric		